

Allée des Artistes

1. Dates importantes et nouveautés pour 2026

1.1. Dates limites

QUOI	QUAND
Inscription des artistes	Samedi 20 septembre 2024 12 h – Dimanche 28 septembre à 21 h HAE
Dernière journée pour les annulations de réservation et remboursement partiel	15 jours après avoir fait le paiement.
Dévoilement des numéros de table	Novembre 2025
Dernière journée pour nous aviser des retards au festival	14 janvier 2026, 23 h 59
Heures de la salle marchande	Vendredi 16 janvier : 17 h - 21 h Samedi 17 janvier : 10 h - 19 h Dimanche 18 janvier : 10 h - 16 h
Heures d'installation	Jeudi 15 janvier : 12 h - 19 h Vendredi 16 janvier : 8 h - 16 h 30 Samedi 17 janvier : 8 h 30 - 10h Dimanche 18 janvier : 8 h 30 - 10 h, 16 h - 20 h

1.2. Informations importantes pour l'année 2026

- **Inscription d'artistes:** La sélection se fera par vérification de portfolio (100%). Cinq (5) personnes choisies par le comité passeront à travers chacune des applications. Les examinateurs choisis comprennent des artistes traditionnels, numériques, de couture et/ou de crochet/tricot. Un pourcentage de table sera divisé entre les types d'art. Un nombre de tables est réservé pour des artistes locaux ainsi que de nouveaux artistes. (Voir 2.1 pour plus d'information)
- **Limite de personnes à une table :** La limite est de 3 personnes par table, mais seulement 2 sont autorisées en même temps.
- **Contenu généré par l'IA :** La vente de contenu généré par l'IA est interdite (voir la section 3.5 pour plus de détails).
- **Contenu tracé :** La vente de contenu tracé est interdite
- **Contenu officiel :** La vente d'objets contenant des logos officiels est interdite dans l'allée des artistes.
- **Portfolio/site Web d'artistes :** Les artistes (artiste principal·e et artiste secondaire) devront fournir un lien de portfolio ou site Web valide qui met en valeur leur art ou leur artisanat qui sera vendu durant le festival.
Nouveauté: Les liens **twitter et tumblr ne sont pas autorisés**. Si vous soumettez un lien Instagram, assurez-vous qu'il soit réservé à votre art seulement.
- **Nouveauté:** Chaque portfolio doit contenir au minimum 5 pièces d'art terminées.

À des fins de vérification, tout artiste qui utilise des logiciels pour le dessin numérique doit se soumettre à la réglementation sur l'IA. On demande à toutes les artistes (artiste principal·e et artiste secondaire) de téléverser des fichiers selon **UN** des choix suivants via un lien (par exemple : Google Drive, Youtube, etc.).

- Une vidéo d'un *time-lapse* d'un dessin. Cette vidéo doit démontrer les **différents processus** du dessin (croquis, *lineart* et coloriage)
- Un fichier en format Photoshop (PSD) ou Portable Document Format (PDF) contenant tous les calques. Idéalement, nous devrions retrouver les différents types de calques suivants : croquis, *lineart*, coloriage de base et coloriage final.
- **Nouveauté: Pour les artistes qui font strictement de l'artisanat**, nous demandons de téléverser via un lien (par exemple : Google Drive ou portfolio) des photos de progrès de vos créations artisanales. (Work in progress) Si vos créations utilisent des dessins numériques, vous devez vous soumettre à la réglementation de l'IA, et donc, téléverser les fichiers mentionnés dans le paragraphe précédent.
Nous nous réservons le droit de vous demander d'autres processus à tout moment.

- **Nouveauté:** Un artiste peut demander de réserver un espace marchand, mais l'espace sera donné selon des disponibilités, sinon un espace artiste sera réservé.
- **Nouveauté:** Si un artiste réserve un espace Marchand, il doit passer par le même processus de vérification.

Tout artiste doit être âgé de 18 ans au moment de la réservation de la table

La vente de contenu mature est permise, mais ne peut être visible ou accessible aux mineurs. Si vous vendez du matériel mature à un mineur, nous nous réservons le droit de vous expulser sur le champ.

Nouveau: Si vous voulez vendre du contenu Mature exclusivement, veuillez consulter notre nouvelle section: H-Market

Un artiste qui ne se soumet pas à ces règles verra sa candidature rejetée.

2. Information pour les artistes

2.1

Artistes locaux: Afin de promouvoir les artistes locaux, un nombre de tables est réservé pour les artistes en distance de la convention. L'adresse de résidence soumise doit être **votre domicile principal** au moment de l'inscription. Ce ne peut pas être la résidence d'un membre de la famille. Si vous obtenez une table par proximité, une preuve de résidence peut vous être demandée.

Demi-table pour Artiste débutant: Ceci s'applique à des artistes ayant fait **moins de 3 conventions**. Ceci est pour donner la chance à de nouveaux artistes qui veulent débiter et vendre leur art. Cette option est une demi-table (3') qui sera partagée avec un autre artiste débutant. Si vous voulez une table pleine, vous devez alors postuler à un espace régulier. Chaque artiste peut avoir un aide-artiste, mais ne peut être en même temps à la table. Il est interdit de partager ce type d'espace avec un second artiste.

2.1.1 taille des espaces

Espace Marchands : 8x8 pieds avec trois tables de 6 pieds de long 16 pouce de large. 2 badges sont fournis.

- **Espace Artistes** : 6x6 pieds avec deux tables de 6 pieds de long et 16 pouce de large ou une table de 6 pied long par 32 pouce de large. 2 badges sont fournis
- **Espace Demi-table Artistes** : 3x6 pieds. Partage une demi-table avec un autre artiste qui a fait moins de 3 conventions. L'espace est deux tables de 6 pieds de long et 16 pouce de large ou une table de 6 pied long par 32 pouce de large séparer en deux. 1 badge est fournis.
- Les installations des exposants ne doivent pas dépasser 8 pieds de hauteur. Les installations le long des murs peuvent tolérer une hauteur de 9 pieds, à condition de ne pas être soutenues ou inclinées sur les murs pour éviter tout dommage.

2.2. Prix des tables d'artiste

Type	Fin de semaine (Ven., sam., dim.)
*table régulière Le prix comprend 1 table d'artiste et 2 insignes.	235 \$ CA
Demi-table débutant (3') Le prix comprend une demi-table d'artiste et 1 insignes	135\$ CA
Espace marchand (si disponible)	335\$ CA

Des insignes supplémentaires au prix régulier du festival peuvent être demandés au moment de l'application. Un lien avec le paiement sera envoyé par courriel. Dans le cas où l'aide-artiste ou l'artiste secondaire ait déjà acheté son insigne via l'inscription sur le site web, l'artiste principal·e peut demander un changement d'insigne en envoyant un courriel à marchand@ganime.ca

- Les passes exposants ne sont pas transférables, vendables ou prêtables. Chaque exposant doit porter son badge en tout temps, indiquant le nom du kiosque, marchand ou artiste. Au moins une personne doit toujours être présente au kiosque.

2.3. Liste de vente de feu et la liste d'attente

Les artistes qui n'ont pas été sélectionné·e·s pour une table seront automatiquement placé·e·s sur la liste d'attente et sur la liste de vente de feu si ils ou elles ont sélectionné cette option dans le formulaire d'inscription. Si une table se libère, la prochaine personne sur la liste d'attente sera contactée. **Il est interdit de vendre ou de transférer sa table.**

Si vous êtes l'artiste secondaire et l'artiste principal soit: annule sa table ou est en défaut de paiement, il ne peut pas transférer sa table à son artiste secondaire. La table sera vendue à la prochaine personne dans la liste d'Attente. Si l'artiste secondaire était dans la liste d'Attente, il retrouvera sa position initiale.

La liste de vente de feu est une liste distincte pour les artistes souhaitant être contacté·e·s à la dernière minute si des artistes ne se présentent pas le premier jour du festival (vendredi). Par conséquent, ces artistes doivent être prêt·e·s à installer leur table avec un court préavis pour les jours restants du festival. Les artistes choisissant cette option devront fournir une méthode de contact supplémentaire (numéro de téléphone) pour être contacté·e·s rapidement afin de pouvoir arriver au festival et s'installer le plus tôt possible.

Veuillez noter : le fait de demander à être inscrit sur la liste de vente de feu n'affecte pas la position de l'artiste sur la liste d'attente.

2.4. Paiement

Une fois la réservation de table confirmée, les artistes peuvent procéder au paiement en ligne.

Pour le paiement en ligne, l'artiste principal·e recevra un courriel avec un lien spécifique pour le paiement.

Si l'artiste principal·e décide de rajouter ou modifier un·e aide-artiste à sa table, il ou elle devra envoyer un courriel avec les informations suivantes : prénom, nom et date de naissance. Pour un ajout ou une modification d'un·e artiste secondaire, l'artiste principal·e doit fournir prénom, nom, date de naissance, lien du portfolio et lien des fichiers pour la vérification contre l' IA (voir section 1.2) L'artiste principal·e peut communiquer les changements à marchand@ganime.ca

2.5 Artiste secondaire

Les artistes principaux peuvent avoir un artiste secondaire afin de partager leur table. Tous les artistes secondaires doivent être âgé·e·s de 18 ans ou plus au moment de l'inscription. Si l'artiste secondaire ne s'était pas préinscrit, une vérification de son portfolio (vérification contre l'IA, traçage) sera prioritaire. Tout artiste secondaire qui ne fera pas vérifier son portfolio se verra refuser de vendre à la convention.

Si vous souhaitez ajouter un·e aide-artiste après votre inscription à une table et que vous n'avez pas dépassé le nombre limite, veuillez envoyer un courriel à l'équipe.

Les artiste secondaire ne sont pas disponible pour les demi-tables

Aide-artistes

Les aide-artistes peuvent aider les artistes à s'occuper de leur table, à effectuer des transactions et à prendre des pauses pendant le festival. Tous les aide-artistes doivent être âgé·e·s de 18 ans ou plus.

Si vous souhaitez ajouter un·e aide-artiste après votre inscription à une table et que vous n'avez pas dépassé le nombre limite, veuillez envoyer un courriel à l'équipe

Prénom :

Nom de famille :

Date de naissance :

IMPORTANT : Toutes les personnes opérant derrière une table dans la Place des artistes DOIVENT être inscrites. Cela inclut les aide-artistes. Tou·te·s les artistes, y compris les aide-artistes, doivent porter leur insigne d'artiste respectif pendant toute la durée du festival pour opérer derrière la table d'artiste. Si vous souhaitez que quelqu'un surveille votre table, cette personne doit être inscrite dans votre groupe d'artistes.

2.6. Par procuration

Les artistes qui ne peuvent pas assister au festival en présentiel ne peuvent pas vendre.

L'artiste doit être présent et représenter son art. Il n'est pas possible d'avoir un mandataire. (proxy)

2.7. Remboursements et annulations

Si vous ne pouvez plus assister à G-Anime ou si vous ne voulez plus conserver votre table, veuillez contacter la direction de la Place des artistes à marchand@ganime.ca dès que possible. Vous aurez 15 jours après le paiement pour avoir un remboursement complet. Toute annulation effectuée après cette date est non remboursable. Cependant, si un·e artiste, après avoir effectué le paiement pour sa table, ne respecte pas les exigences de l'allée des artistes, il ou elle pourra être remboursé·e pour la totalité du coût de la table.

3. Règlements et politiques 2026

3.1. Affichage

Les toiles de fond et les structures sur pied sont autorisées si elles ne bloquent pas les sorties et n'interfèrent pas avec les zones voisines ou la circulation à l'intérieur de l'allée des artistes. Celles-ci doivent être montées de manière sécuritaire. Les installations des exposants ne doivent pas dépasser 8 pieds de hauteur. Les installations le long des murs peuvent tolérer une hauteur de 9 pieds, à condition de ne pas être soutenues ou inclinées sur les murs pour éviter tout dommage.

N.B. : Aucun matériel ne peut être collé ou affiché de quelque manière aux murs ou au plancher (tapis) du Palais des congrès de Gatineau.

L'affichage doit être respecter la loi 101.

Si vous avez des problèmes avec la traduction de certains termes, vous pouvez consulter la liste ci-dessous pour avoir des idées.

Français	English	Français	English
Je ne parle pas Français	I don't speak French	Cordon / lanière	lanyard
Je ne parle pas Anglais	I don't speak English	autocollant / feuille d'autocollant	sticker/sticker sheet
Poster/affiche/impression	Print / poste	Livre	book
porté-clé	keychain	Macaron	button/pin badge
épingle en émail /pin	enamel pin	Peluche / coussin	plush / cushion
figurine en acrylique	standee	Chandail	t-shirt

3.2. Règle des trois avertissements

Durant le festival, les artistes doivent suivre les règlements et politiques de la salle d'exposition. Le non-respect de celles-ci peut entraîner l'expulsion de l'artiste en faute des lieux du festival sans compensation ni remboursement.

Si un·e artiste, aide-artiste ou mandataire commet une infraction, tou·te·s recevront un avertissement et auront un délai pour corriger le problème. Une deuxième infraction sera traitée de la même manière. Une troisième infraction entraînera l'expulsion de l'artiste pour les années suivantes. Les infractions d'artistes seront prises en considération en fonction de leur gravité pour les inscriptions futures d'une table d'artiste. Cependant, le personnel se réserve le droit de vous expulser à tout moment en cas de bris des règlements. (Ex: AI, traçage, vol d'art...)

3.3. Conduite générale

Tous les artistes doivent respecter le contrat d'artiste, le guide des exposants et les politiques générales de G-Anime. Veuillez vous référer à la section « Règlements et politiques » pour les détails. Les règles suivantes seront appliquées lors du festival :

3.3.1 Les artistes ne peuvent utiliser que la table d'artiste qui leur est assignée. Les artistes ne peuvent pas utiliser ou afficher leurs œuvres dans des zones qui ne leur sont pas attribuées. Les artistes ne peuvent pas emprunter d'autres tables ou chaises qui ne leur sont pas attribuées même si celles-ci ne sont pas utilisées.

3.3.2 Les artistes ne peuvent pas bloquer ou interférer avec d'autres artistes, vendeur·euse·s ou exposant·e·s.

3.3.3 Le harcèlement ou les remarques désobligeantes envers le personnel ou les bénévoles de G-Anime ne seront pas tolérés.

3.3.4 La personne responsable du groupe d'artistes est responsable de ses aides. Si un membre du groupe commet une infraction, le ou la chef·fe du groupe d'artistes sera tenu responsable et sera soumis·e à la règle des trois avertissements. Cette personne pourra donc être expulsée de la Place des artistes avec son groupe sans compensation ni remboursement.

3.3.5 Les artistes peuvent manger à leur table dans la Place des artistes **s'ils ou elles gardent leur espace propre**. Tous les espaces attribués jugés excessivement sales à la fin du festival entraîneront des frais de nettoyage facturés aux participant·e·s respectif·ve·s.

3.4. Marchandise

3.4.1 Les artistes doivent détenir les droits d'auteur sur toutes les œuvres vendues à leur table. Cela signifie que toutes les marchandises vendues doivent être entièrement créées par l'artiste vendeur·euse.

3.4.2 Il est interdit de vendre par procuration. (proxy)

3.4.3 Les images manipulées et les images délibérément copiées à partir d'illustrations officielles ne sont pas autorisées.

3.4.4 Les répliques de marchandises existantes, comme les logos et emblèmes de séries d'anime et de jeux vidéo tels que Attack on Titan, Pokémon, Final Fantasy etc. ne peuvent pas être vendues dans la Place des artistes.

3.4.5 Aucune nourriture ne peut pas être vendue ou distribuée dans la Place des artistes.

3.4.6 Tous les matériaux affichés doivent être adaptés au public général (selon les directives de la classification des films PG). Les matériaux démontrant la nudité ou des actes sexuels, ou d'autres formes de matériel mature sont autorisés, mais pourront seulement être affichés s'ils sont suffisamment couverts ou cachés de la vue des personnes mineures.

3.4.7 Les matériaux jugés matures peuvent seulement être montrés et vendus aux personnes âgées de 18 ans et plus présentant une preuve d'âge au moyen d'une pièce d'identité avec photo. MONTRER DU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE À DES PERSONNES MINEURES EST UNE INFRACTION CRIMINELLE.

3.4.8 Les artistes et aide-artistes doivent être âgés de 18 ans et plus pour vendre du matériel jugé mature. L'acceptabilité de œuvres est à la discrétion de l'équipe de la Place des artistes, qui peut demander le retrait de tout matériel offensant.

3.4.9 Il est interdit de vendre de la marchandise piratée, frauduleuse (bootleg), non licenciée ou illégale sur les lieux du festival. Il est de la responsabilité de l'artiste de déterminer si les items et produits sont frauduleux. Le personnel demandera à l'artiste de retirer tout item qui ne se conforme pas à la politique des « bootlegs », selon la règle des trois avertissements. Si l'artiste récidive, l'item en question sera confisqué et lui sera rendu à la fin du festival.

3.4.10 Les rallies d'étampes sont autorisés, mais doivent être gratuits. Si une personne se présente avec une carte, celle-ci est tenue d'obtenir un prix.

3.4.11 Les impressions 3D sont autorisées si vous détenez les droits de revente des modèles ou vous les avez créés vous-même. Nous pouvons vous demander de nous montrer votre licence de droit ou encore des étapes de création.

3.4.12 Nouveauté: Les personnes créant des articles tels que des tapis faits à la main doivent détenir les droits de l'image. (Exemple: un tapis fait d'une image calqué de hello kitty n'est pas autorisé)

3.5. Contenu généré par l'IA

Le contenu généré par l'IA est créé par une IA programmée qui extrait des images d'art des sites Web des créateurs et d'autres sites de médias pour créer une œuvre d'IA.

3.5.1 Toutes les œuvres d'art doivent suivre la politique de fan art (veuillez consulter les références pour plus d'informations).

3.5.2 Un·e artiste est un·e humain·e (une personne) et une IA n'est pas un·e humain·e (une personne) et ne répond donc pas à l'exigence d'être dans la Place des artistes.

3.5.3 Un·e programmeur·se qui programme une IA n'est pas considéré comme un·e artiste.

3.5.4 Les kiosques d'impression d'art automatisées ou en libre-service sont interdits.

3.5.5 Les artistes doivent être prêt·e·s à montrer la preuve que leurs œuvres d'art sont légitimes avant le festival à des fins de vérification en cas d'incohérences constatées entre les œuvres. Les artistes doivent montrer leur preuve en choisissant l'une des deux options suivantes :

Une vidéo d'un *time-lapse* d'un dessin. Cette vidéo doit montrer les **différents processus** du dessin (croquis, *lineart* et coloriage)

Un fichier en format Photoshop (PSD) ou Portable Document Format (PDF) contenant tous les calques. Idéalement, nous devrions retrouver les types de calques suivants : croquis, *lineart*, coloriage de base, coloriage finale.

3.5.6 Nouveauté: Les dessins tracés d'une image IA ne sont pas autorisés.

Références :

- [The Law of Anime Part II: Copyright and Fandom](#)
- [Funimation Issues Statement on Fan Art & Trademark Rights](#)